

■ DIRECCTE

Unité territoriale de l'Aube



2 rue Fernand Giroux
CS 70368
10025 TROYES CEDEX



03.25.71.83.00



dd-10.inspection-01@direccte.gouv.fr
dd-10.inspection-02@direccte.gouv.fr
dd-10.inspection-03@direccte.gouv.fr

■ URSSAF



26 Rue Courtalon
10000 TROYES



39.57



edwiqe.havette@urssaf.fr
amandine.robin@urssaf.fr

■ Chambre hôtelière Aube UMIH10



Marché de gros des Écrevolles
10150 PONT-SAINTE-MARIE



03.25.80.31.12



chambrehotelier.aube@wanadoo.fr

■ Les organisations syndicales



2A Bd du 1^{er} RAM
10000 TROYES



CFDT 03.25.73.49.08
CGT 03.25.73.38.47
FO 03.25.73.23.58
CFTC 03.25.73.54.78
CFE-CGC 03.25.73.01.81



*Merci de lutter
contre le travail dissimulé
sous toutes ses formes*

*La profession s'engage
aux côtés des partenaires sociaux*

■ DIRECCTE Champagne-Ardenne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

■ Chambre professionnelle auboise de l'industrie hôtelière

■ Union des métiers et industries de l'hôtellerie de l'Aube

■ Pourquoi lutter contre le travail illégal ?

- trouble à l'ordre public,
- fausse les règles de la concurrence,
- pénalise les comptes sociaux et prive les salariés de leurs droits les plus fondamentaux.

■ Formes du travail illégal

- absence de déclaration d'activité,
- absence de déclaration du personnel,
- détournement de certains statuts stagiaire, auto entrepreneur...
- sous déclaration des heures pour le personnel.



POURQUOI LUTTER
CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ?



LES BONNES
PRATIQUES

■ Pour l'employeur

- tenir à jour le registre unique du personnel,
- procéder à la déclaration préalable à l'embauche,
- établir un contrat de travail dans les délais impartis,
- veiller au bon enregistrement du temps de travail.

■ Pour le salarié

- à l'embauche, exiger le double de la déclaration unique d'embauche,
- obtenir un contrat de travail dans les délais impartis,
- vérifier et signer périodiquement les feuilles d'enregistrement du temps de travail.

■ Sanctions pénales

- Le délit de travail dissimulé est passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.

■ Sanctions civiles

- L'URSSAF procède à l'annulation des réductions ou des exonérations des cotisations et contributions de sécurité sociale, et appelle des cotisations forfaitaires.

■ Sanctions administratives

- encourues en fonction de la gravité des faits
- fermeture administrative de l'établissement pour une durée maximale de 3 mois sur décision du Préfet,
- refus et demande de remboursement d'aide publique (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...)

SANCTIONS ENCOURUES
PAR L'EMPLOYEUR